



Règlement budget participatif – à compter de 2023

(Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2023)

Préambule

Depuis 2021, la commune de La Bâthie a fait le choix de développer sa politique de démocratie participative en donnant l'opportunité aux Bâthiolains de prendre part directement à l'élaboration d'une partie de ses projets.

A ce titre, une part des dépenses d'investissement de la commune financera un budget dit « participatif » qui aura pour objectif de permettre l'émergence de projets d'initiative citoyenne.

Les projets respectant les critères de ce règlement et dont la faisabilité technique est validée par les services techniques municipaux seront soumis au vote des Bâthiolains. Après avoir été soumis au Conseil Municipal, les projets lauréats de l'année N seront concrétisés l'année N+1.

Article 1 : Secteur géographique

Les projets doivent avoir pour lieu de réalisation le périmètre de la commune de La Bâthie et concerner le domaine public ou les équipements municipaux.

Article 2 : Porteurs de projet

Un projet doit être porté par une personne unique qui sera dénommée le « porteur de projet ». Dans le cas d'un projet porté par une association ou un collectif de citoyens, un « porteur de projet » devra être désigné et identifié. Le porteur de projet doit être âgé de 18 ans ou plus. Un porteur de projet ne peut soumettre qu'un seul projet.

Article 3 : Budget

L'enveloppe globale est fixée à 30 000 € TTC maximum en fonction des possibilités budgétaires. Ce budget fera partie des dépenses d'investissement de la commune de La Bâthie. Le montant maximum qui peut être alloué à chaque projet est de 10 000 € TTC.

Article 4 : Calendrier

Plusieurs étapes seront nécessaires afin d'aboutir à la sélection des projets. En voici les grandes lignes et le calendrier encadrant ces étapes :

Etape 1 : Communication sur le dispositif du budget participatif

Ce temps sera consacré à faire connaître le dispositif auprès de la population et des associations Bâthiolaines.

La Commune utilisera tous les moyens à sa disposition pour communiquer à ce sujet.

Etape 2 : Soumission des projets

Durant 6 semaines, les porteurs de projet pourront soumettre leurs idées en utilisant le formulaire dédié. Les projets seront déposés à la mairie de La Bâthie.

Un projet doit respecter un certain nombre de critères pour passer la première étape de sélection :

- Il doit être localisé sur le territoire de la commune de La Bâthie.
- Il doit relever des domaines de compétences de la commune de La Bâthie.
- Il doit avoir une utilité publique et être d'intérêt collectif.
- Son coût estimé doit être inférieur ou égal à 10 000 € TTC d'investissement.
- Les dépenses d'investissement sont les coûts liés à l'acquisition et à la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation du projet (exemple : achat de matériel, travaux d'aménagement).
- Il doit générer des coûts de fonctionnement annuel inférieurs ou égaux à 5 % du coût d'investissement (exemple : pour un projet de 10 000 euros, frais de fonctionnement annuels maximum : 500 euros maximum)
- Les dépenses de fonctionnement sont les frais induits par la mise en œuvre du projet et liés à la pérennisation de son fonctionnement (exemple : électricité, entretien).
- Il doit être suffisamment précis pour être étudié juridiquement et techniquement par les services de la commune. La propriété intellectuelle du projet reste à la collectivité qui le finance.
- Il ne doit pas avoir de caractère discriminatoire ou diffamatoire.
- Il doit respecter la notion de Développement durable et la qualité du cadre de vie des Bâthiolains.
- La mise en œuvre du projet peut démarrer concrètement dès le vote du budget nécessaire.

Etape 3 : Etude des projets par les services de la commune

Cette étape permet aux services municipaux d'étudier la faisabilité des projets soumis.

Ces derniers seront analysés d'un point de vue technique, financier et juridique.

Des amendements ou des ajustements pourront être proposés afin d'adapter sensiblement les projets aux contraintes qui s'imposent à la collectivité.

Les porteurs de projet pourront également être contactés afin de préciser certains aspects du projet présenté. Si des projets présentaient des caractéristiques semblables, leur fusion serait alors étudiée en concertation avec les porteurs de projet.

Si un projet s'avérait irréalisable, inapproprié ou ne respectait pas les critères financiers, il ne pourra être réalisé ni soumis au vote des Bâthiolains le cas échéant. Le porteur du projet en sera, bien entendu, tenu informé.

Article 5 : Vote des Bâthiolains sur les projets

Les projets sont soumis au vote uniquement en cas de dépassement de l'enveloppe budgétaire.

La commune utilisera tous les moyens à sa disposition pour communiquer sur les projets soumis au vote.

Pourront voter toutes les personnes physiques, résidentes de la Bâthie, de 14 ans au moins. Chaque résident ne peut voter qu'une fois.

Chaque personne doit voter pour trois projets par ordre de préférence (3 points seront attribués au premier, 2 points au deuxième et 1 point au troisième).

En cas d'égalité, il pourra être procédé à un tirage au sort.

Différentes modalités de vote seront organisées :

—> Par voie numérique

—> Par voie papier

A l'issue des votes, les résultats seront comptabilisés. Les projets seront retenus par ordre de classement par points, pour tenir compte de l'enveloppe budgétaire.

La commune de la Bâthie se chargera de communiquer les résultats aux porteurs de projet et aux Bâthiolains.

Article 6 : Approbation par le Conseil municipal

Les projets retenus et les sommes correspondantes seront intégrées au budget de la commune soumis au vote du conseil municipal.

Article 7 : Maîtrise d'œuvre des projets

La commune de La Bâthie sera maître d'œuvre. La responsabilité de la mise en œuvre de ces projets sera confiée aux services techniques municipaux selon les caractéristiques propres à chaque projet. Le porteur de projet sera étroitement associé à la réalisation technique. La commune restera propriétaire des éventuels équipements mis en place.

Article 8 : Evaluation du dispositif

A l'issue de la réalisation de ces projets, une évaluation du dispositif sera réalisée par la commission municipale Travaux-patrimoine-développement durable-environnement. Celle-ci sera élargie aux porteurs des projets retenus par les Bâthiolains qui seront invités à témoigner de leur expérience.

Le Maire

Monique ROSSET-LANCHET



